

**ARRETE MUNICIPAL n°218/2024**  
**Réglementant le stationnement des véhicules**  
**Pour permettre les opérations de déménagement**

**381 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

**Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

**Vu** la demande de la société **ARTDEM** en date du 23 avril 2024,

**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement exécuté par la société **ARTDEM**.

**ARRETONS**

**Article 1er** : Le stationnement est interdit entre le 381 et le 383 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny le **06 mai 2024**. Le véhicule utilisé par la société **ARTDEM** pourra se stationner sur la chaussée face à ces numéros de voirie. En cas de non respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 2** : La société **ARTDEM** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Elle sera tenue pour seule responsable de tout accident causé à un tiers.

**Article 3** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites **avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant**. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société **ARTDEM située Lille**.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme. Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE

Mme. le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCO EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCO-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société ARTDEM – 256 boulevard Victor Hugo – 59000 LILLE

Fait à SAINT-ANDRE, le - 2 MAI 2024

L'Adjointe déléguée,  
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



  
Pascale LAHOUSTE